

## PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 16 octobre 2023 à 19h00

**Date de convocation du Conseil municipal :** 10 octobre 2023

**Président :** Florent CHOLAT, Maire

**Secrétaire de séance :** Lucie HARREAU

**Conseillers en exercice :** 15

**Conseillers présents :** 13

**Pouvoir :** 2

**Quorum :** 13/8

**Présents :** Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

**Absentes ayant donné pouvoir :** Sarah AFENDIKOW (donne pouvoir à Elsie Bralet), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Hubert Collavet)

**Absente :** Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt ;

Désignation du secrétaire de séance : Lucie HARREAU

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 août 2023.

### ORDRE DU JOUR

DEL2023\_66 : Personnel - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

DEL2023\_67 : Lecture publique – Charte entre la bibliothèque et l'école

DEL2023\_68 : Enfance jeunesse - Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel André Malraux

DEL2023\_69 : Mobilité - Plan de viabilité hivernale

DEL2023\_70 : Cession – Logements communaux de la rue du bourg à Alpes Isère Habitat

DEL2023\_71 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains - Avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur la commune de Champagnier

DEL2023\_72 : GAM - Réduction et optimisation de la gestion des déchets communaux

DEL2023\_73 : GAM - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole

DEL2023\_74 : GAM - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

DEL2023\_75 : GAM - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service des déchets de Grenoble-Alpes Métropole

DEL2023\_76 : SPL Eaux de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la commune de Champagnier au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022

DEL2023\_77 : Acte de cession à l'Euro symbolique - Parties d'équipements communs de l'opération du Hameau du Laca

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

**DEL2023\_066 : Personnel - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et pour une durée de 10 mois, un emploi d'adjoint territorial d'animation non permanent lié à un accroissement d'activité. L'agent percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28 et L.313-1 ;

Vu le tableau des emplois non permanents adopté par le Conseil municipal le 28 août 2023 ;

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement d'activité au service enfance jeunesse pour assurer la continuité du service public ;

Le tableau des emplois non permanent est mis à jour comme suit :

Service	Nombre	Période	Cadre d'emploi
<b>Technique</b>			
Technique	1	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint technique
<b>Animation</b>			
Enfance jeunesse	2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint territorial d'animation
Enfance jeunesse	1	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint territorial d'animation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 août 2024 ;
- **D'approuver** le tableau des emplois non permanents de la collectivité susmentionné ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL2023\_067 : Lecture publique – Charte entre la bibliothèque et l'école**

*Rapporteur : Elise BRALET*

La bibliothèque municipale et l'école Madeleine Vatin-Pérignon entretiennent des liens réguliers.

L'équipe des bibliothécaires propose des animations à partir du livre et notamment des accueils de classe, offrant aux enfants des outils de culture, d'information et de formation pour :

- Développer le goût de lire chez les enfants, objectif commun aux deux institutions ;
- Découvrir et s'approprier ce lieu de lecture et le fréquenter ensuite individuellement et en famille ;
- Apprendre l'autonomie en bibliothèque et utiliser le lieu comme centre de ressources, espace d'échanges, de loisirs et de plaisirs ;
- Travailler en complémentarité avec les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique autour de la découverte de la littérature jeunesse.

La présente charte a pour but de formaliser les accueils de classes proposés par la bibliothèque (modalité de prêt, contenu des séances), l'engagement des partenaires et la gestion des plannings (modalités d'inscription, définition des créneaux des séances, etc.).

Vu la commission culture du 19 septembre 2023 ;

*Hubert COLLAVET demande quels sont les signataires de la charte (directrice ou chaque enseignante). Elise BRALET répond que c'est la directrice qui signera la charte. Florent CHOLAT explique que ce document fait partie de la refonte du service de lecture publique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la charte ci-jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DEL2023\_068 : Enfance jeunesse - Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel André Malraux**

*Rapporteur : Hervé ALOTTO*

Le centre socioculturel André Malraux est une association de proximité, située sur la commune de Jarrie, et gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. L'association est laïque, elle respecte les valeurs de la République et accueille tous les publics dans le respect des convictions de chacun.

La commune de Champagnier souhaite permettre à ses jeunes de participer à l'accueil de loisirs Jeunes à des tarifs établis selon leur quotient familial.

Il est donc proposé un partenariat entre le centre socioculturel André Malraux et la commune de Champagnier, afin de permettre l'accès des jeunes de Champagnier à des conditions tarifaires particulières dont le coût sera pris en charge par la commune de Champagnier.

Cette convention propose l'accès, aux tarifs jarrois, aux jeunes Champagnards à l'accueil de loisirs pendant les 16 semaines de vacances scolaires avec un transport en navette assurée en début et fin de journée entre Champagnier et le centre Malraux.

Les Champagnards ont également la possibilité de participer à l'organisation d'un séjour les mercredis après-midi tout au long de l'année (pour un départ en séjour à l'été).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Arrivée de Messieurs Pascal PERRIER et Benoît ROSSIGNOL à 19h16.**

### **DEL2023\_069 : Mobilité – Plan de viabilité hivernale**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

La viabilité hivernale (déneigement) est une compétence exercée par la commune, la Métropole ou l'État en fonction des voiries.

En l'occurrence à Champagnier, la commune a la charge du déneigement sur l'ensemble des voiries dites « en agglomération », à savoir toutes les voiries publiques situées entre les panneaux d'entrées et sorties d'agglomération du bourg. La RD64, les voiries des Isles de Champagnier et du Pied de la Combe sont déneigées par Grenoble-Alpes Métropole. La RN85 est quant à elle sous responsabilité de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est. Les voiries privées sont à la charge des propriétaires.

La commune de Champagnier opère le déneigement en régie municipale avec son propre matériel.

La commune souhaite se doter d'un plan de viabilité hivernale afin de présenter l'organisation mise en place par la collectivité pour faire face à ses obligations en matière de déneigement.

Ce document détaille les moyens mis en œuvre par la collectivité pour procéder au déneigement, détaille les voiries déneigées et les objectifs prioritaires de l'opération. Il est consultable par tout un chacun, disponible en mairie.

Vu la commission mobilité du 3 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la circulation sur le réseau routier communal en période hivernale et la nécessaire priorisation des voiries devant permettre un accès sécurisé à l'école notamment ;

*Hubert COLLAVET demande à ce que le bulletin municipal indique les voies déneigées par la commune.*

*Florent CHOLAT répond qu'en effet le plan d'intervention pour la viabilité hivernale fera l'objet d'une communication auprès des habitants.*

*Pascal PERRIER s'interroge sur la politique relative à l'utilisation du sel : il souhaite savoir s'il existe une politique métropolitaine en la matière. Florent CHOLAT répond qu'il n'existe pas de politique à l'échelle*

métropolitaine en la matière. Il précise que la pratique du salage est tout à fait autorisée mais que la commune a une faible consommation de sel (environ 4 à 5 salages par hiver).

Pierre-Alain MENNERON demande ce qu'il en est des trottoirs. Florent CHOLAT indique qu'au moment de la CLECT, aucun trottoir n'a été déclaré. Il informe que les trottoirs sont sous responsabilité des propriétaires riverains et qu'il leur revient de déneiger devant leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités de mise en œuvre du plan d'intervention pour la viabilité hivernale telles que définies en annexe.

#### **DEL2023\_070 : Cession – Logements communaux de la rue du bourg à Alpes Isère Habitat** *Rapporteur : Florent CHOLAT*

La commune est propriétaire d'un ensemble de 7 logements et du parking attenant situés aux 16, 18 et 20 de la rue du Bourg à Champagnier. Ces 5 logements sociaux et 2 logements à conventionner – tous occupés à ce jour – font actuellement l'objet d'un contrat de gestion pour tiers avec l'Office Public de l'Habitat, Alpes Isère Habitat.

Les logements nécessitent d'importants travaux de réhabilitation. En effet, les diagnostics de performances énergétiques (DPE) des logements les classent actuellement sur des étiquettes D et E. Aussi, face à la charge financière très importante liée à la réhabilitation de ce bâtiment d'habitations, la commune souhaite vendre ce bien moyennant l'engagement d'Alpes Isère Habitat d'effectuer un programme d'amélioration thermique du patrimoine, avec pour objectifs, à terme, d'améliorer la qualité de vie et le confort des occupants, tout en baissant le niveau de charge des locataires.

Cet ensemble fait partie du domaine privé communal. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La commune comptant moins de 2000 habitants, elle n'a pas l'obligation de consulter France Domaine.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le courrier d'Alpes Isère Habitat en date du 13 septembre 2023 ayant pour objet « Projet d'achat et de réhabilitation des logements communaux – le Bourg » ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B – 0667, 089, 892, d'une superficie de 1109 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le dit bien appartient au domaine privé communal ;

*Hubert COLLAVET s'insurge contre la vente de ce bâtiment qu'il considère comme partie prenante du patrimoine historique de la commune. Il estime que, compte-rendu du prix de vente annoncé, celui-ci est « donné ». Il redoute que Alpes Isère Habitat rase le bâtiment. Il aurait souhaité que le bâtiment reste communal*

*Florent CHOLAT répond que communal ou pas, le bâtiment n'a pas vocation à être rasé par qui que ce soit. Hubert COLLAVET déclare qu'il ne peut pas être présagé de ce qu'en fera Alpes Isère Habitat. Il martèle que le bâtiment « doit rester communal » et qu'il s'agit, depuis mars 2020, d'une des délibérations les plus importantes.*

*Pascal PERRIER regrette la position d'Hubert COLLAVET. Il estime qu'il s'agit-là certainement du meilleur moyen de préserver le bâtiment. Hubert COLLAVET trouve alors que le prix de vente est trop bas. Florent CHOLAT explique que les façades sont classées au PLUi. Il affirme que Alpes Isère Habitat étant un bailleur social, celui-ci n'a aucun intérêt à détruire du logement social mais bien au contraire à en produire. Hubert COLLAVET souhaite savoir si la municipalité a pensé à vendre aux locataires. Florent CHOLAT répond que la commune ne souhaite pas déclasser du logement social en vendant aux locataires. Hubert COLLAVET estime que la commune aurait pu mener ses travaux et que les loyers sont intéressants. Florent CHOLAT explique que sur le plan financier, mener ses travaux revient à diminuer la capacité d'investissement de la commune de 250 000€. Florent CHOLAT entend l'attachement à ce bâtiment. Il rétorque toutefois qu'Alpes Isère Habitat, une fois propriétaire « ne va pas partir avec les logements sous le bras ! ». Hubert COLLAVET insiste sur le fait que le bâtiment doit rester communal. Elise BRALET considère qu'actuellement le bâtiment n'est pas mis en valeur et que la rénovation permettra de relever la valeur historique du bâti. Pascal SOUCHE expose la problématique du chauffage actuel au fuel. Hubert COLLAVET pense que là n'est pas le problème (« ça se change ») demande si un appel d'offres avec clause d'amélioration a été fait. Pascal PERRIER répond que c'est précisément ce qu'il se passe. Florent CHOLAT souligne que d'autres bailleurs sociaux ont été consultés : seul Alpes Isère Habitat est intéressé. Il rappelle que seul un bailleur social peut acheter des logements conventionnés. Hubert COLLAVET poursuit : « il fallait vendre plus cher ». Florent CHOLAT répond que la commune aurait pu prétendre à plus d'argent en diminuant les travaux d'amélioration prévus pour faire augmenter le montant de la vente. Il indique cependant que cela aurait été au détriment des locataires et que l'objectif, bien au contraire, est de faire en sorte que les charges locatives baissent. Enfin, Florent CHOLAT indique qu'en dépit de l'historique de ce bâtiment, celui-ci a été converti en logements, il fait partie du domaine privé communal et que personne aujourd'hui ne peut y rentrer pour aller visiter l'ancienne mairie !*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 oppositions) :

- **De valider** le principe d'une cession des 7 logements et du parking attenants situés aux 16, 18 et 20 de la rue du Bourg 38800 à Champagnier à Alpes Isère habitat ;
- **De fixer** le montant de la cession à 387 650,00 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par une vente de gré à gré, dite amiable, avec Alpes Isère Habitat.

**DEL2023\_071 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains - Avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur la commune de Champagnier**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département de l'Isère, avec l'accord de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Il est fait le constat que des espaces agricoles et naturels, en secteur périurbain du territoire, sont fortement soumis, ou susceptibles de l'être à court terme, à une forte pression foncière. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière sur ces secteurs, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

La commune de Champagnier a fait part au Département de sa volonté de lancer une réflexion sur le déploiement de cet outil PAEN sur son territoire. En outre, elle fait partie des secteurs périurbains soumis à une forte pression foncière. À l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît effectivement comme pertinent pour la commune, et comme indiqué précédemment, la commune sera consultée pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental.

*Carole ANDRIES demande ce que cela apporte concrètement à la commune. Florent CHOLAT répond que le PAEN vient apporter un niveau de contrainte supplémentaire sur la construction car il s'impose au PLUi. Benoît ROSSIGNOL demande si cet outil permet la préservation d'espaces naturels et forestiers. Florent CHOLAT répond par l'affirmative tout en insistant que le fait que le PAEN s'intéresse surtout aux espaces agricoles.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement** au lancement d'une réflexion sur le territoire de la commune de Champagnier pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Il est précisé que la commune sera accompagnée par le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet.

**DEL2023\_072 : GAM - Réduction et optimisation de la gestion des déchets communaux**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Grenoble-Alpes Métropole a créé, le 30 septembre 2022, un fond de concours destiné à soutenir les investissements nécessaires aux projets de réduction et d'optimisation de la gestion de ces déchets.

L'enveloppe globale du fonds est fixée à 900 000€, soit 2 € par habitant par commune (populations légales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, source : INSEE).

En application du principe de plafonnement, le montant maximum du fond de concours attribué à la commune de Champagnier est plafonné à 2 460 € HT ; le recensement INSEE 2022 faisant état de 1 230 habitants.

Le projet d'équipement de la commune de Champagnier concerne l'achat de 16 corbeilles de rue double flux pour un montant estimé à 5 678 € HT. Cet investissement est éligible au fond de concours.

L'enveloppe du fonds de concours attribué par la Métropole à la commune de Champagnier pour cette attribution s'élève donc à 2 460 € HT, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de ce projet.

*Hubert COLLAVET demande si la délibération est nécessaire pour pouvoir installer les poubelles de rue.*

*Florent CHOLAT explique que la délibération sert à demander le bénéfice du fonds de concours (c'est-à-dire une prise en charge métropolitaine).*

*Carole ANDRIES s'interroge sur le nombre de poubelles concernées. Florent CHOLAT indique qu'un travail d'optimisation a été effectué afin de rationaliser le nombre de corbeilles de rue. Il précise qu'aucune localisation n'a été supprimée. Carole ANDRIES estime qu'il manque des poubelles à certains endroits. Florent CHOLAT répond qu'il s'agit souvent d'une problématique foncière qui empêche l'implantation de poubelles de rue. Florent CHOLAT poursuit qu'il est toujours possible de commander de nouvelles poubelles si nécessaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DEL2023\_073 : GAM - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est-à-dire par la Régie « Eau Potable » de Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023 dudit rapport ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :



- De prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

#### **DEL2023\_074 : GAM - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est-à-dire par la Régie « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023 dudit rapport ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- De prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

#### **DEL2023\_075 : GAM - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service des déchets de Grenoble-Alpes Métropole**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est à dire Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil Métropolitain du 7 juillet 2023 dudit rapport ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- De prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service des déchets de Grenoble-Alpes Métropole.

#### **DEL2023\_076 : SPL Eaux de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la commune de Champagnier au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

Eaux de Grenoble Alpes, créée en tant que Eau de Grenoble en janvier 2014, a vu en 2015 la mise en œuvre effective de la fusion avec la SERGADI, adoptée le 19 décembre 2014, et l'avènement de Grenoble-Alpes Métropole comme autorité organisatrice de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2015, du fait de la Loi MAPTAM.

La commune de Champagnier est sociétaire de la société publique locale (SPL) et détient 1 action, soit 0,0001 % du capital.

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022, de 358.6 K€, porte les capitaux propres de 6 060.4 K€ en 2021 à 6 419 K€ en 2022.

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport des représentants de la commune de Champagnier au Conseil d'administration de la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

### **DEL2023\_077 : Acte de cession à l'Euro symbolique - Parties d'équipements communs de l'opération du Hameau du Laca**

Rapporteur : Florent CHOLAT

L'objet de cette délibération est d'approuver le projet d'acte de cession d'une partie des équipements communs de l'opération du Hameau du Laca de l'Association Syndicale Libre du Hameau en faveur de la commune de Champagnier.

Représentées par les parcelles B 1876, B 1893 et B 1905, il s'agit d'opérer l'acquisition à l'Euro symbolique de la placette qui se situe devant les locaux commerciaux, des divers cheminements et des accès piétons qui desservent les bâtiments collectifs, ainsi que l'aire de jeux pour les enfants située entre les deux bâtiments collectifs.

Cette cession à l'Euro symbolique qui constitue un tènement qui dessert la première partie de l'opération est permise par l'article 11 du cahier des charges de l'opération (cf. annexe).

Pour rappel, la commune de Champagnier a fait l'acquisition le 24 juillet 2023 de grès à grès de trois lots commerciaux auprès de la société European Homes 2. Deux de ces lots (« services 2 » et « commerces 2 ») avait préalablement été identifiés par la commune pour accueillir la nouvelle localisation de la bibliothèque municipale sur une surface globale de 115,83 m<sup>2</sup> et un autre (« commerces 3 ») pour accueillir des professions libérales de santé sur 76,64 m<sup>2</sup>.

Vu le permis de construire n° PC 038 068 18 20014 délivré le 9 juillet 2018 et dont l'attestation de non contestation de la conformité a été délivrée le 9 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2023-016 validant l'avant-projet de bibliothèque municipale et ses modalités de financement ;

Vu la délibération n°2022-074 en date du 17 octobre 2022 manifestant la volonté de la Société European Homes 2 et de la commune de Champagnier de procéder à la cession de trois lots commerciaux ;

Vu la délibération n°2023-043 en date du 15 mai 2023 approuvant l'acte de vente définitif et ses annexes pour l'acquisition de trois lots commerciaux place du Laca, et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif ;

Vu l'acte définitif signé en date du 24 juillet 2023 ;

Vu le projet d'acte de cession définitif annexé à la présente délibération, établi par l'étude notariale « Chaîne & Associés Notaires » à Lyon et qui acte la cession à l'Euro symbolique des trois parcelles susvisées ;

*Hubert COLLAVET s'inquiète de savoir si l'entrée côté chemin du Sauzel va devenir communale. Florent CHOLAT indique qu'aucune voirie ne sera transférée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'acte de cession définitif et l'acquisition des trois parcelles susmentionnées à l'Euro symbolique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte de vente définitif et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DÉCISION PRISE

DEC2023_012	29/08/2023	Demande de subvention à l'Office National des Combattants et Victimes de guerre pour la rénovation du monument aux Morts
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de guerre pour la rénovation du monument aux Morts d'un montant de 1 600 euros		

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Calendrier prévisionnel des instances communales du 1<sup>er</sup> semestre 2024** – *Rapporteur Florent Cholat*  
Florent CHOLAT présente le calendrier prévisionnel des instances communales du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Une version PDF du calendrier est communiquée dès le lendemain par mail à l'ensemble des élus.
- **Communication du rapport d'activité de Grenoble-Alpes Métropole 2022 et du compte administratif 2022** – *Rapporteur Florent Cholat*  
Florent CHOLAT donne communication, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, du rapport d'activité Grenoble-Alpes Métropole 2022 et du compte administratif 2022 de cet EPCI.
- **PAPI Drac** – *Rapporteur Florent Cholat*  
Florent CHOLAT présente le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) Drac. Il explique qu'il s'organise sur un temps long et qu'il a été confié en maîtrise d'ouvrage

déléguée, au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), sur un périmètre qui s'étend du barrage de Notre-Dame-de-Commiers à la confluence avec l'Isère. Le PAPI Drac poursuit les objectifs de réductions de la vulnérabilité du territoire face aux inondations, la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Après une phase de diagnostic réalisée en concertation avec l'État, les industriels et les collectivités partenaires, le PAPI devrait rentrer dans une phase travaux à l'horizon 2025.

Les aménagements programmés sont de différentes natures :

- Arasement des ilots (traversée du cœur de l'agglomération) et des plateformes sur le Drac (Pont-de-Claix et Champagnier) ;
- Confortement et réhausse de digue (Comboire, Champ-sur-Drac et Claix) ;
- Mise en place d'un système de collecte (seuil de Comboire et de l'ILL) et de dépose de sédiments (Saint Georges de Commiers) ;
- Confortement de la barrière hydraulique (Varcès-Allières-et-Riset) ;
- Restauration d'un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) à Champagnier.

Enjeux pour la plateforme de Champagnier :

- Restauration d'un Espace de Bon Fonctionnement
- Protection de la digue de Fontagnieux, de la barrière hydraulique et des champs captant
- Gestion des accès au Drac

Avis sur les aménagements proposés :

- Pas de circulation automobile ni de stationnement au-delà du rond-point des carriers ;
- Pas de cheminement en direction de l'étang du trou aux canards ;
- Favorable à la mise en place de belvédère et d'espaces de contemplation.

- **Concertation Houille Blanche – Rapporteur Florent Cholat**

Le projet de ZAC de la Houille Blanche s'inscrit dans le Parc Industriel Sud, qui vise au confortement et au développement de l'industrie dans le secteur entre Pont-de-Claix et Champ-sur-Drac (5000 emplois). Le tènement de 9Ha a été inscrit en zone AU à vocation productive dans le PLUI de Grenoble Alpes Métropole en 2020.

Son ouverture à l'urbanisation nécessite donc un projet et une modification du PLUI. Afin d'entrer dans le calendrier de la modification N°3 du PLUI, Grenoble Alpes Métropole a délibéré pour lancer la concertation préalable sur ce projet.

Ce projet se situe à Pont-de-Claix mais le périmètre opérationnel concerne également la rue de la Digue à Champagnier, ce qui permet à la commune de Champagnier d'être présent au comité de pilotage et au comité technique.

Lors des comités de pilotage, des comités techniques, des différents temps ou du conseil métropolitains, la commune de Champagnier a par diverses voies exprimées trois principales réserves :

- L'accès particulièrement contraint par la rue de la Digue et la RD1085A ;
- Les fonctionnalités écologiques très importantes ;
- La présence de riverains en limite immédiate d'activité.

La concertation qui débutera par une réunion publique le 19 octobre 2023 à 18h30 au Foyer municipale de Pont-de-Claix sera l'occasion de préciser et d'affirmer cette dernière réserve.

- **Cessation d'activité de la SPL Vercors Restauration – Rapporteur Florent Cholat**

Le 12 septembre 2023, à 18 heures, les administrateurs de la société VERCORS RESTAURATION se sont réunis en Conseil, en conférence audiovisuelle, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Prenant acte des difficultés de la société et que les communes ne souhaitent pas verser des fonds supplémentaires pour un maintien d'activité il est de préparer la cessation d'activité de la société et de convoquer un CA élargie aux Maires pour en définir les conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.

<p><b>Florent CHOLAT</b> Maire</p>	<p><b>Lucie HARREAU</b> Secrétaire de séance</p>
	